



COMMUNIQUE
N°2017 /19-07/DGS/RM

Incivilité sur les plages : protection des tortues marines

Le Maire de la Commune de Rémire-Montjoly rappelle que les plages doivent demeurer un espace partagé entre tous dans le respect des règles existantes dans la gestion du DPM (Domaine Publicque Maritime).

Il est rappelé que les plages de Rémire-Montjoly sont des sites attractifs de ponte pour les tortues marines, de renommées internationales.

Ce sont des espèces protégées, notamment au titre de l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 qui interdit entre autre « la destruction, l'utilisation, le dérangement [...] des tortues marines ». Les peines encourues sont de 15 0000 € d'amende et d'un an d'emprisonnement (Art. L 415-3 du Code de l'Environnement).

Le Maire invite l'ensemble des usagers à éviter tous les actes d'incivisme qui feraient obstacle aux règles de droit commun et à respecter les dispositions de l'Arrêté n° 2016-331/DST/RM du 08/09/2016, et en particulier tout ce qui relève de la protection des espèces protégées qui doit être l'affaire de tous.

Il est aussi précisé que cet arrêté prévoit que certaines activités sont interdites sur les plages et passibles de sanctions en particulier l'interdiction de faire du feu ou de camper, de consommer de l'alcool, d'utiliser des bouteilles en verre, de stocker tous déchets ou détritux, et d'utiliser des filets de pêche dérivant qui ne doivent pas être laissés sur la plage ou dans la mer.



Le Maire,

Jean GANTY

Pour signaler une atteinte aux tortues marines, prendre contact avec le Réseau tortues marines de Guyane
Association KWATA [Tel: 05.94.25.43.31](tel:05.94.25.43.31) / e-mail : asso@kwata.net / site : www.kwata.net